



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 30/04/2026 au 01/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_311

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier et rue Dewoitine (Entreprise INCREMENT pour le compte de l'entreprise ENEDIS)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise INCREMENT sise 23-25 rue des Chevries - 78410 Flins-sur-Seine pour le compte de l'entreprise ENEDIS sise 1 rue Thomas Edison – 78280 Guyancourt doit effectuer la création d'un réseau pour le raccordement de 44 lots depuis un nouveau Poste HT/BT, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Morane Saulnier et rue Dewoitine,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 04 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, de 08h00 à 18h30, l'entreprise INCREMENT est autorisée à réaliser des travaux de génie civil sur le trottoir de l'avenue Morane Saulnier, et également sur la chaussée au 1 rue Dewoitine.

Article 2 : du lundi 04 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, **strictement de 09h00 à 17h00**, sur l'avenue Morane Saulnier, l'entreprise INCREMENT est autorisée à neutraliser la voie de circulation de droite, au droit et à l'avancement du chantier. Les véhicules seront déviés sur la voie de gauche, qui devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 04 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, l'entreprise INCREMENT est autorisée à neutraliser l'arrêt de bus « Dewoitine » situé sur l'avenue Morane Saulnier. Celui-ci restera accessible pour le service de bus par la réalisation des travaux en deux phases.

Article 4 : du lundi 04 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, strictement de **9h à 16h30**, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée au 1 rue Dewoitine. Les voies restantes, destinées à la circulation, devront garantir une largeur de 3 mètres minimum, et être régulées par la présence d'hommes trafics.

Article 5 : du lundi 04 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, les piétons seront interdits dans la zone de travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants.

Article 6 : du lundi 04 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INCREMENT qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise INCREMENT sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 avril 2026